

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 Février 2023

L'an deux mille vingt et trois le 22 février à 18h40, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Chantal CALVET, Maire.

Présents : OLIVARI Jeannine, MONE Henri, GLORIES Marc, OLIVIERI Chantal, DANJON Anne-Renée

Absents : MONE Olivier (procuration à Henri MONE), LABRIC Sébastien, Thomas GOURBIN

Secrétaire de séance : Marc GLORIES

Date de la convocation: 17 février 2023

La séance a débuté en présence de 0 personnes dans le public

Mme Le Maire donne lecture du Procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Modification tarifs Camping Municipal:

Mme le Maire rappelle que suite à la réunion d'avant saison du Camping il apparaît nécessaire la mise en place d'une nouvelle tarification « emplacement tentes »

A l'unanimité le Conseil Municipal valide la nouvelle tarification.

Désordres place de Fontpédrouse :

Mme le Maire rappelle le risque d'éboulement du mur de soutènement de la place du village et que par mesure conservatoire une interdiction de stationner sur la dite place a été prise par arrêté. La réfection dudit mur devra être mise en œuvre, mais dans un premier temps il est nécessaire d'enlever le platane qui de part ses racines pousse le mur. Plusieurs devis ont été demandés,

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le devis de la SASU Abracada'branches.

Ramassage des ordures ménagères Rue de StThomas:

Mme le Maire informe, qu'elle a été reçue par M Maury Vice-Président de la Communauté de Communes Conflent Canigo et M Zochetto Directeur, en charge du service de collecte des ordures ménagères.

Ces derniers font état des difficultés régulières du camion de collecte à passer dans la rue de St Thomas du fait du stationnement anarchique des riverains en dépit d'un arrêté d'interdiction de stationner datant de 1970 et menacent de suspendre la collecte.

Après discussion, il a été acté qu'une information conjointe (Communauté de Communes, Commune) serait à nouveau faite aux habitants, les intimant à plus de civisme et qu'à défaut l'action de la Police Rurale Mutualisée pourrait être demandée afin de verbaliser les contrevenants.

A l'unanimité le Conseil Municipal valide.

ONF Programme D'actions pour l'année 2023 :

Mme le Maire informe que dans le cadre du programme d'actions pour l'année 2023, l'ONF propose :

- 1- la mise en place d'un panneau de signalisation « forêt communale de Fontpédrouse » sur la piste du Ferradou pour 1820€ HT
- 2- opérations sur limites et parcellaires (entretien du périmètre) pour 490€ HT

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'opération sur limites et parcellaires et rejette la mise en place du panneau de signalisation.

Tarifs eau et Assainissement 2023:

Mme le Maire informe qu'il y a lieu de délibérer sur les tarifs d'eau et d'assainissement, que les tarifs votés en janvier 2022 n'ont pas été appliqués (erreur incrémentation logiciel) et donc qu'il n'y a pas lieu de les modifier pour 2023 et s'établissent comme suit :

- Taxe Fixe Eau : 42€
- Prix du m³ d'eau
 - de 0 à 50m³ : 0,80€
 - de 51 à 100m³ : 1,20€
 - >à 100 m³ : 1,60€
- Taxe Fixe Assainissement : 42,00€
- Prix du m³ assainissement : 1,20€

A l'unanimité le Conseil Municipal valide les tarifs d'Eau et d'Assainissement.

Restant dû loyer d'une dépendance du domaine public de la commune :

Mme le maire rappelle que suite à la pandémie de Covid 19, l'EPIC de St Thomas les bains n'avez pu honorer l'intégralité de ses loyers pour l'année 2020 soit 70 000€.

Afin de ne pas mettre à mal la structure, le Conseil Municipal avait décidé d'étaler cette dette en fonction des possibilités financières de l'établissement.

Pour 2022, le remboursement a été de 30 000€.

Pour 2023, Mme le Maire propose 30 000€.

A l'unanimité le Conseil Municipal valide le montant de remboursement de 30 000€ pour 2023.

Adhésion au CDG66 à la Médiation Préalable Obligatoire (M.P.O) :

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO).

A l'unanimité le Conseil Municipal valide l'adhésion au CDG66, l'adhésion à la MPO.

Dénomination rue /emplacement village de Fontpédrouse :

Mme le Maire informe qu'il y a lieu de dénommer un emplacement du village parallèle à la rue de St Thomas et desservant les parcelles A 606 et A607 et l'arrière des parcelles A632, A633 et A634.

Ayant pris attache auprès des anciens du village la dénomination de ce lieu était « era del Serraire », graphie en Catalan Roussillonnais validée par M Joan Jaume Prost (un grand merci à lui pour son aide et sa disponibilité).

A l'unanimité le Conseil Municipal valide la dénomination de ce lieu en « Era del Serraire ».

Affaires diverses :

∞ Animations estivales :

Une concertation entre Comité des fêtes, Commune, Camping devra être réalisée. Dans les projets : une projection Cinémaginaire en juillet au camping, un concert en juillet en l'église de Fontpédrouse, la fête votive, ...

∞ Patrimoine :

Retour du Chapiteau de l'Église de Prats Balaguer détenu actuellement par les Hospices d'Ille sur têt va être finalisé. La condition pour son retour étant sa mise en sécurité il est décidé de l'exposer dans une vitrine de l'éco-musée lieu sécurisé. Mme Jeannine OLIVARI se charge de son retour.

Convention avec le Centre Départemental de Conservation du Patrimoine, Mme le Maire se charge de reprendre contact pour déterminer quelles actions pourront être menées en fonction du financement nécessaire.

∞ Proposition adhésion au guide du « campingcariste » :

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal ne voit pas l'intérêt d'adhérer en termes de retours et visibilité pour la Commune.

A l'unanimité, ne souhaite pas signer la convention.

Séance levée à 20h00